

Note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques
et des budgets communaux

ASSAINISSEMENT DE REQUEIL – 72510

L'article L.1612-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être mise en ligne sur le site de la commune et jointe au budget. Cette note répond à cette obligation. Les documents budgétaires peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de la mairie.

I Eléments de contexte

Le budget « Assainissement » constitue un budget annexe de la commune, distinct du budget principal. Il est dédié à la gestion du service public d'assainissement collectif, qui comprend la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour les abonnés raccordés au réseau communal. Ce budget doit être voté en équilibre ; à savoir que les recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement, doivent couvrir l'ensemble des dépenses liées à ce service.

L'assainissement est une compétence obligatoire de la commune qui organise le service et fixe les tarifs de la redevance d'assainissement.

Le service public d'assainissement collectif est exploité en Régie directe. Il dessert 694 habitants pour 297 abonnés.

La commune dispose d'une Station d'Épuration de 950 équivalents habitant mise en service le 07/01/2015. La filière de traitement est le suivant : boue activée aération prolongée.

Le réseau de collecte est constitué de 1,82 km de réseau unitaire et de 4,08 kms de réseau séparatif ; soit un linéaire de 5,9 kms de réseau d'eaux usées.

II Notions de base en comptabilité publique

Le budget de l'Assainissement comporte les documents budgétaires suivants :

1. **Le budget Primitif (BP)** : c'est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire de la commune. C'est un acte de prévision et d'autorisation des dépenses et des recettes pour l'année à venir. C'est l'acte juridique qui autorise à procéder aux dépenses et aux encaissements. Aucune dépense ne peut être réalisée si elle n'est pas inscrite dans le budget. C'est aussi un acte politique et démocratique car il indique les orientations financières et les priorités de la politique municipale proposée par le Maire et voté par le conseil municipal. Son vote doit être effectué au plus tard le 15 avril. S'agissant d'un budget prévisionnel il est nécessaire de procéder à des adaptations en cours d'année et le conseil municipal vote alors **des décisions modificatives**.
2. **Le compte financier unique** : Le CFU est la présentation de l'exécution annuelle des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Toutes les données d'exécution budgétaire et patrimoniale sont rassemblées dans un seul et même document : le CFU. La confection de ce document commun entre l'ordonnateur et le comptable est appliqué au budget Assainissement relevant de la nomenclature M 49.

Ce document retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année écoulée. Il reprend également les engagements juridiques en dépenses et en recettes (Restes à Réaliser). Il doit être voté par le conseil municipal au plus tard le 30 juin. Le CFU est donc le bilan financier de la commune. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Il présente aussi les résultats comptables de l'exercice.

Présentation du budget Assainissement

A/Présentation des dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par des charges de fonctionnement ; telles que l'entretien des réseaux, les charges à caractère général (eau, électricité ...), la maintenance, la facturation des prestations (SEAM, SOCOTEC, VEOLIA) et, cette année, le remboursement, à la Communauté de Communes Sud Sarthe, du schéma directeur (28 500 €).

Pour l'année 2026, le montant total des dépenses réelles de fonctionnement est de : 73 099,56 € auxquels s'ajoutent 51 147,44 € au titre des dépenses d'ordre de transfert entre section (dotations aux amortissements) qui participent à l'équilibre du budget.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la redevance d'assainissement collectif (perçue auprès des usagers) basée sur la consommation d'eau et d'une part fixe (abonnement). C'est le conseil municipal qui détermine chaque année ces tarifs qui doivent être calibrés pour couvrir le coût réel du service sans « encombrer » le budget général de la Commune.

Les tarifs pour 2026 sont les suivants :

- Prime fixe annuelle par abonné : 53 € HT
- Prix du m3 d'eau consommée : 2,00 € HT

Pour l'année 2026, le montant total des recettes réelles de fonctionnement est de : 100 637 € (dont 50 451,11 € d'excédent d'exploitation reporté) auxquels s'ajoutent 23 610 € au titre des recettes d'ordre de transfert entre section (amortissements des subventions) qui participent à l'équilibre du budget.

Les principales dépenses et recettes de la section de Fonctionnement sont :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes - Charges à caractère général	68 399,56 €	Excédent brut reporté	50 451,11 €
Dotations aux amortissements	51 147,44 €	Amortissements des subventions	23 610 €
Autres charges de gestion courante	1 000 €	Redevances d'assainissement collectif	48 885,89 €
Dépenses financières	3 700 €	Taxe Raccordement au réseau	1 300 €
Total général	124 247 €	Total général	124 247 €

B/ les dépenses et recettes de la section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement correspondent aux travaux de renouvellement, d'extension ou de modernisation du réseau (notamment la Station d'Épuration), au remplacement des

installations favorisant le bon fonctionnement de l'ouvrage (pompes, moto réducteur ...) et au renouvellement des équipements structurants liés au traitement des eaux usées.

Pour l'année 2026, les dépenses d'investissement totales sont de 65 208 € dont 23 610 € au titre des recettes d'ordre de transfert entre section (amortissements des subventions).

Les recettes d'investissement sont composées :

- des dotations et fonds divers d'investissement tels que les taxes d'aménagement, le FCTVA
- des subventions d'investissement mobilisées auprès de partenaires (Etat, Région Département, Fonds privés...)
- de l'affectation du résultat (transfert de l'excédent de fonctionnement)
- de la souscription d'emprunts

Pour l'année 2026, les recettes d'investissement totales (hors opérations d'ordres non budgétaires) sont de 346 113 € dont 78 099,32 € de dotations, dont 162 600 € de subventions (restes à Réaliser sur l'opération de la M.A.M.), 0 € d'affectation du résultat et de 0 € de souscription d'emprunt.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et les recettes d'investissement de l'année 2026 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	14 060,56 €
Subvention d'équipement		Virement de la section de fonctionnement	0
Remboursement d'emprunts	23 977 €	Dotations aux amortissements	51 147,44 €
Immobilisations incorporelles	7 300 €		
Amortissements des subventions	23 610 €		
Autres immobilisations corporelles	10 321 €		
Total général	65 208 €	Total général	65 208 €

Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Provision pour une pompe
- Provision pour un moto réducteur aérateur
- Achat d'un ordinateur

C/ Les résultats

Les résultats cumulés du budget Assainissement 2026, intégrant les reports d'excédents et les restes à réaliser pour l'année 2026 sont les suivants :

- Fonctionnement : 124 247 €
- Investissement : 65 208 €

D/ les données financières :

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits réels et les dépenses réelles.

Pour l'année 2026, elle s'élève à 0 €.

L'endettement :

Le capital des emprunts restant à rembourser 31 décembre de l'année 2026 (encours) s'élève à : 159 476 €.

L'endettement est constitué de 2 emprunts souscrits dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration ; un emprunt à long terme, indexé sur le taux du Livret A, à la Caisse des Dépôts et Consignations (dernière échéance le 1/01/2040) et une avance consentie à taux 0 par l'Agence de l'Eau (dernière échéance le 30/04/2031).

Les principaux enjeux financiers de ce budget sont :

- *Maintenir un service de qualité tout en maîtrisant les coûts pour les abonnés*
- *Prévoir et financer les travaux d'entretien ou de modernisation des réseaux*
- *Anticiper les dépenses d'investissement tout en assurant l'équilibre structurel du budget.*